

C4

RE2020

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

PRINCIPES ET OBJECTIFS

La RE2020 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les bâtiments d'habitation et depuis le 1^{er} juillet 2022 pour les immeubles neufs de bureaux et d'enseignement. Les autres typologies de construction neuve devraient être soumises progressivement à la RE2020 en 2023. Elle marque une évolution importante de la réglementation en ajoutant un volet environnemental à l'approche énergétique. Le volet environnemental introduit une approche en analyse du cycle de vie permettant d'évaluer l'impact sur le changement climatique de la construction et de l'exploitation (consommation énergétique) du bâtiment sur une période de 50 ans.

Cette évolution vise à limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour les constructions neuves avec comme objectifs de :

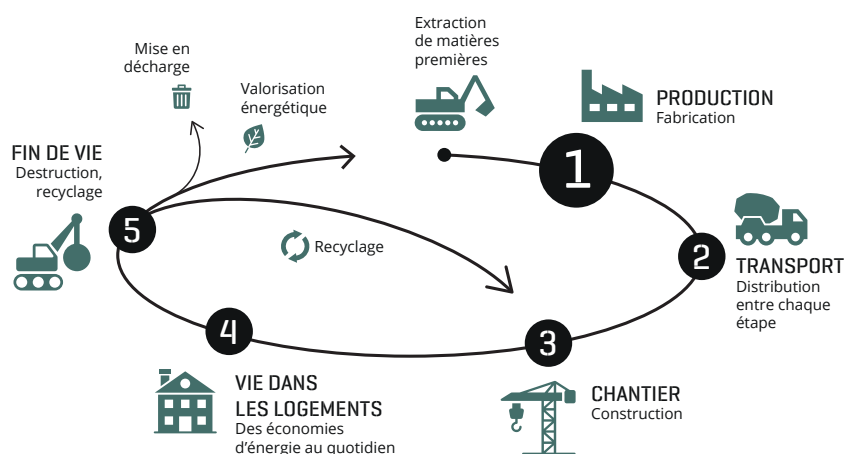
- diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en :
 - prenant en compte les émissions de carbone du bâtiment sur son cycle de vie,
 - incitant au recours à des modes constructifs peu émetteurs en carbone ou qui permettent de le stocker,
 - privilégiant les énergies les moins carbonées pour sortir des énergies fossiles ;
- favoriser les produits issus du réemploi.



PRINCIPALES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT À LA RT2012

La RE2020 introduit la mesure de la performance environnementale du bâtiment. Cette évaluation se base sur le principe de l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) qui mesure l'impact environnemental du bâtiment sur l'ensemble de sa vie (de l'extraction des matières premières au traitement des déchets issus de la démolition).

La RE2020 impose l'évaluation de tous les impacts environnementaux du bâtiment, mais seules les émissions de GES liées à la construction et à la consommation d'énergie sont réglementées et soumises à des seuils.



2 NOUVEAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

IC énergie (en kgeqCO₂/m²)

Cet indicateur évalue l'impact sur le changement climatique lié à la consommation d'énergie sur toute la durée de vie du bâtiment, soit 50 ans.



IC construction (en kgeqCO₂/m²)

Indicateur d'impact carbone (émission de GES) des matériaux de construction et équipements du bâtiment, et de leur mise en œuvre (chantier).



Les seuils réglementaires à ne pas dépasser **IC énergie_max** et **IC construction_max** se calculent sur la base de valeurs moyennes pivots (**IC énergie_max moyen** et **IC construction_max moyen**) modulées en fonction des caractéristiques du projet.

Les objectifs de performances seront progressivement renforcés entre 2022 et 2031 afin de laisser le temps aux acteurs de s'adapter :

IC énergie max moyen (kg éq. CO ₂ /m ²)	2022 à 2024	2025 à 2027	2028 à 2030	2031
Maisons individuelles ou accolées	160			
Logements collectifs - Réseau de chauffage urbain	560	320	260	
Logements collectifs - Autres	560	260	260	
IC construction_max moyen (kg éq. CO ₂ /m ²)	2022 à 2024	2025 à 2027	2028 à 2030	2031
Maisons individuelles ou accolées	640	530	475	415
Logements collectifs	740	650	580	490

LES BONNES PRATIQUES

IC ÉNERGIE

- Renforcer la sobriété énergétique des projets (Bbio, Cep et Cep, nr) (cf. fiche C3) ;
- privilégier les énergies décarbonées (biomasse, électricité, réseaux de chaleur urbains avec part ENR importante).

IC CONSTRUCTION

- Privilégier les données environnementales spécifiques (FDES pour les produits de construction, PEP pour les équipements du bâtiment) (cf. photo 1) ;
- évaluer la possibilité d'utilisation de produits issus du réemploi ;
- privilégier les matériaux stockant du carbone ;
- anticiper le renforcement des exigences en identifiant les leviers d'économie carbone pour les différents lots (principes constructifs, matériaux, systèmes...).

VEILLER À LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

- Vérifier la conformité de la note de calcul avant de mettre en œuvre un changement de matériau ou d'équipement ;

- mettre à jour la note de calcul au fur et à mesure de l'avancement du projet afin de n'oublier aucune modification ;
- en fin de chantier, vérifier que la note de calcul a été mise à jour notamment en cas de modification notable des matériaux, des équipements ou des quantités mises en œuvre.




1. Exemple de FDES collective

QUAND ÊTRE VIGILANT ?

Du début de la conception à la fin de la réalisation, des étapes de vérification sont nécessaires pour atteindre la qualité réglementaire :

 Étapes critiques

 Étapes importantes

Attention : aux phases sans symbole, rester vigilant.

	CONCEPTION	DÉPÔT P.C.	CHANTIER	RÉCEPTION
IC énergie				
IC construction				

L'ESSENTIEL

1. La recherche de solutions moins carbonées (énergie, matériaux, systèmes...) doit être renforcée.

2. Les données d'entrée de la note de calcul doivent pouvoir être justifiées.

3. Les modifications apportées (quantités, matériaux, équipements...) doivent être intégrées au fur et à mesure dans la note de calcul.

À CONSULTER

- Arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Méthode de calcul Th-BCE 2020
- Règles Th-Bât 2020
- <http://www.rt-batiment.fr/>
- [Guide RE2020](#) - Ministère de la Transition Écologique - CEREMA - V2 - Mars 2022